

**Le Grand Conseil
du canton de Berne**

**Der Grosse Rat
des Kantons Bern**

Mardi (matin) 26 janvier 2016

Délégation pour les affaires jurassiennes

24 2015.RRGR.190 Loi

Loi sur l'organisation de votations relatives à l'appartenance cantonale de communes du Jura bernois (LAJB)

Annexe 04

Première lecture

Débat d'entrée en matière

Le président Marc Jost reprend la direction des délibérations.

Le président. Ich begrüsse den Herrn Regierungsrat Perrenoud, der für das Traktandum der Jura-Delegation sowie die Traktanden der GEF hier ist. Wir sind bei Traktandum 24 angelangt. Es handelt sich um das «Gesetz betreffend die Durchführung von Abstimmungen über die Kantonszugehörigkeit bernjurassischer Gemeinden». Dieses Geschäft wurde von der SAK vorberaten. Walter Messerli, der Kommissionspräsident, wird jeweils für die SAK das Wort ergreifen. Zu Beginn dieser Session lag ein Ordnungsantrag auf Beratung in nur einer Lesung vor. Ich schlage vor, dass wir jetzt mit einer Einretensdebatte beginnen und uns dabei zur Frage der Anzahl Lesungen äussern. Danach würden wir über diese Frage entscheiden. Weiter schlage ich vor, dass wir, wenn wir zur Detailberatung gelangen, eine Debatte zu den Anträgen betreffend Artikel 5 führen, wo verschiedene Varianten zur Diskussion stehen. Die Anträge sollen gemeinsam beraten und anschliessend einander gegenübergestellt werden. Ist dieses Vorgehen bestritten? – Dies scheint nicht der Fall zu sein. Dann starten wir mit der Eintretensdebatte.

Walter Messerli, Interlaken (UDC), président de la CIRE. Bei der Besprechung des Berichts über das Verhältnis von Kirche und Staat in der Septembersession 2015 sagte Adrian Wüthrich, wir würden ein Geschäft von historischer Dimension behandeln. Dabei bezog er sich im Zusammenhang mit der Ausscheidung der Kirchengüter auf das Jahr 1804. Das Geschäft, das wir heute behandeln, hat ebenfalls eine historische Dimension. Zu dieser gehören noch konfliktreichere Abläufe mit nicht weniger wichtigen Folgen. Seit 1814, also seit 200 Jahren, tut sich der Kanton Bern schwer mit dem Territorium an seinem nordwestlichen Zipfel. Am Wiener Kongress von 1814 wurde dieses Gebiet sowie das vorher zum Bistum Basel gehörende Laufental dem Kanton Bern zugeschlagen, und zwar als Trostpreis an die Berner, die den Verlust von Teilen des Aargaus und der Waadt zu verschmerzen hatten. «Für den Aargauer Kornspeicher und den Waadtländer Weinkeller haben wir einen jurassischen Holzschopf bekommen!» So lautete das Fazit der Berner. Die Emotionen waren somit schon von Anfang an am Kochen. Das Fass zum Überlaufen brachte der Entscheid im Jahre 1947, dem jurassischen Regierungsrat Georges Möckli die Baudirektion zu verweigern, weil man dachte, einem französischsprachigen Regierungsmitglied könne man diese wichtige Direktion nicht anvertrauen. Die Abstimmung von 1974 und die Gründung des Kantons Jura im Jahre 1979 brachten keine endgültige Lösung. Schon an der Gründungsfeier des neuen Kantons wurde der weitere Kampf angekündigt, zur grossen Enttäuschung des damaligen Bundesrats Kurt Furgler. Das Laufental ging indessen eigene Wege: In einer ersten Abstimmung 1983 lehnte es ein Verlassen des Kantons Bern ab. 1988 annullierte das Bundesgericht die Abstimmung wegen unzulässiger Einmischung und heimlicher Zahlungen der Berner Regierung an

die «Aktion Bernisches Laufental». Erst die Abstimmung von 1989 machte den Weg für das Laufental frei, zum Kanton Basel-Landschaft zu wechseln.

Im restlichen Jura blieben die kämpferischen Auseinandersetzungen, namentlich zwischen «béliers» und «sangliers», nicht aus: Aus meiner Zeit am Obergericht sind mir harte Prozesse in Erinnerung geblieben. Die Obrichter hatten sich damals eher ein wenig zurückgehalten und wollten diese heissen Prozesse nicht führen. Diese Aufgabe überliessen sie lieber den damaligen Suppleanten Walter Messerli und Hans Stöckli. Auch Hans Stöckli könnte ein Lied davon singen, mit welchen Prozessen wir uns auseinandersetzen und wofür wir den Kopf schlussendlich hinhalten mussten. Diese Konflikte gingen weiter und werden immer noch unterschwellig geschürt. Auch die Sache mit dem Unspunnenstein ist bis heute ungelöst. Das Original bleibt verschwunden. Man kann hoffen, dass dieses nach der Abstimmung, pünktlich zum Unspunnenfest vom 27. August 2017, dorthin zurückkehrt, wo es hingehört.

Soweit der geschichtliche Abriss. Nun kommen wir zur Phase, die zu diesem hier zur Diskussion stehenden Gesetz führte. Die erste Grundlage bildet die Absichtserklärung vom 20. Februar 2012. Im Rahmen der Tripartiten Konferenz unter dem Vorsitz von Bundesrätin Simonetta Sommaruga und in Anwesenheit von Dick Marty, Präsident der Interjuraissischen Versammlung (IJV), haben die Regierungen des Kantons Jura und des Kantons Bern eine Absichtserklärung unterzeichnet, in der sie den gemeinsamen Willen zur Lösung des 200-jährigen Jura-Konflikts bekräftigen. Diese Erklärung sah die gleichzeitige Durchführung von zwei Volksabstimmungen im Kanton Jura und im Verwaltungskreis Berner Jura vor. Sie sah ebenfalls vor, dass die Gemeinden in einem zweiten Schritt ihr Recht geltend machen können, über die Zugehörigkeit zu einem der beiden Kantone zu bestimmen. Die erste Phase endete mit der Abstimmung vom 24. November 2013. Die Abstimmungen wurden in parallelen Verfahren durchgeführt. Mit 76,6 Prozent Ja-Stimmen entscheidet sich der Kanton Jura für die Gründung eines Kantons in neuen Grenzen, während sich der Berner Jura mit 71,8 Prozent Nein-Stimmen dagegen aussprach. Moutier stimmte als einzige Gemeinde des Berner Juras mit 55 Prozent Ja-Stimmen für einen neuen Kanton in neuen Grenzen. Auch aufgrund der erwähnten Absichtserklärung vom 20. Februar 2012 wurde der Regierungsrat beauftragt, die für einen Kantonswechsel erforderlichen Grundlagen zu erarbeiten. Dieser Gesetzesentwurf, der diese Abstimmung regeln soll, liegt Ihnen nun vor. Dieses Verfahren leiten wir heute ein.

In der gemeinsamen Erklärung, die von beiden Kantonen unterzeichnet wurde, steht dazu folgendes: «Die beiden Kantonsregierungen verpflichten sich, zu gewährleisten, dass der Prozess in Ruhe und unter Beachtung der demokratischen Grundsätze fortgeführt wird. Zudem verpflichten sich beide Kantone, alles in ihrer Macht stehende zu tun, um zu gewährleisten, dass die Abstimmungskampagnen in einem ruhigen und fairen Klima stattfinden.» Siehe Artikel 7 der Absichtserklärung vom 20. Februar 2012. Diese Feststellungen sollten eigentlich selbstverständlich sein. Sie sind es aber aus der Sicht der Kommission nicht, sonst würde man den ruhigen und demokratischen Ablauf nicht dermassen eindringlich betonen und wiederholt darauf hinweisen. Dies hat einen handfesten Hintergrund: Diese Abstimmungskampagnen werden ohne Zweifel auf einer emotionalen Ebene geführt. Das hat die Kommission anlässlich der Anhörungen der Gemeindevertreter deutlich gespürt. Rechtswidrige Einflussnahmen prägten schon frühere Abstimmungen, wie der Fall Laufental beweist. Nun geht es, salopp ausgedrückt, darum, den Ball flach zu halten. Den Laufental-Entscheid des Bundesgerichts finden Sie übrigens unter BGE 114-1a-428 vom 20.12.1988. Dort ist auch festgehalten, wo die Grenzen der Einflussnahme beider beteiligter Seiten liegen.

Ende 2015 wurde von den Kantonen Bern und Jura und der Stadt Moutier ein Gutachten in Auftrag gegeben, das im Herbst 2016, also vor den Abstimmungen, vorliegen wird. Es soll namentlich den institutionellen Rahmen sowie sozial- und finanzpolitische Aspekte eines möglichen Kantonswechsels untersuchen. Moutier wird die Abstimmung voraussichtlich am 18. Juni 2017 durchführen. Die Gemeinden Belpahon, Crémines, Grandval und Sorvilier haben innerhalb der ihnen gewährten Frist bis zum 24. November 2015 ebenfalls ersucht, eine Abstimmung durchführen zu können. Einige unter ihnen haben schriftlich und bei den Anhörungen in der Kommission zum Ausdruck gebracht, diese Abstimmung nur dann durchführen zu wollen, falls sich Moutier vorher für einen Kantonswechsel ausspricht. Sie haben also eine zeitlich gestaffelte Abstimmung verlangt. Die Kommission hofft, dass die Abstimmung in Moutier und die allenfalls nachfolgenden Abstimmungen in den umliegenden Gemeinden im Sinne der oben erwähnten Erklärungen und Verpflichtungen ablaufen werden und die Jurafrage definitiv gelöst werden kann, so wie es auch die Juradelegation wünscht. Nach 200 Jahren soll dieser Konflikt endlich gelöst werden. Soweit meine einleitenden

Worte. Wir entscheiden über die Anträge zu Artikel 5 Absatz 1, und wenn der Grosse Rat hier dem Kommissionsantrag zustimmt, entscheiden wir nur noch über die Anträge zu Artikel 5 Absatz 3 und zu Artikel 7. Ich ersuche den Grossen Rat namens der Kommission auf dieses Gesetz einzutreten und stelle den Antrag, nach der Eintretensdebatte gemäss Artikel 98 der Geschäftsordnung auf die Durchführung einer zweiten Lesung zu verzichten.

Le président. Danke für diese Erläuterungen von Seiten der vorberatenden Kommission. Ich gehe davon aus, dass das Eintreten kaum bestritten sein wird. Dennoch werden wohl die Fraktionen das Bedürfnis verspüren, sich zu äussern. Danach werden wir über den Ordnungsantrag für eine Lesung befinden. Als erstes hat Frau Graber für die Députation das Wort.

Anne-Caroline Graber, La Neuveville (UDC), présidente de la Députation. La Députation du Jura bernois et de Bienne romande s'est réunie le 12 janvier dernier à La Neuveville pour traiter les objets dont on va discuter pendant cette présente session. Comme vous pouvez toutes et tous l'imaginer, le projet de loi sur l'organisation de votations relatives à l'appartenance cantonale de communes du Jura bernois, plus communément appelé LAJB, a constitué le thème principal des discussions de la Députation francophone. La LAJB figure sans aucun doute parmi les projets de loi les plus importants soumis à notre appréciation durant la législature 2014–2018. Les cantons suisses sont de petits États. Or, un État est toujours défini par trois éléments fondamentaux: un territoire, une population et un pouvoir politique. La LAJB rend possible une modification des frontières de notre canton, un rétrécissement de son territoire, une diminution de sa population, une réduction éventuelle du nombre des députés du Jura bernois au sein de notre Grand Conseil. Cette loi pourrait aussi permettre de clore la Question jurassienne qui complique la vie politique bernoise depuis plus de cinquante ans. Dans le meilleur des cas, les procédures qu'elle contient pourraient ouvrir une nouvelle ère pour le canton de Berne. Un temps apaisé où il sera enfin possible de consacrer toutes nos énergies politiques à tenter d'affronter victorieusement les grands défis que représentent notre place au sein de la Confédération, le chômage, la nécessité d'améliorer sans cesse les voies de communication, le renforcement de l'attractivité du canton de Berne, la préservation de nos magnifiques paysages, l'équilibre hautement souhaitable entre une juste protection sociale et la compétitivité de nos entreprises, la pérennité de nos libertés individuelles, la sécurité de notre population et le maintien de notre niveau de vie.

Consciente de ces enjeux, la Députation francophone a examiné avec un soin tout particulier la LAJB, les discussions se sont déroulées dans un climat constructif et courtois. Au terme de discussions intenses et sérieuses, la Députation francophone est parvenue aux conclusions suivantes. Tous les membres de la Députation francophone sont acquis à l'entrée en matière au sujet de la LAJB. La majorité de la Députation est favorable à un vote en deux temps. Cette position rejoint, sur le fond, celle du Conseil-exécutif, celle de la Commission des institutions politiques et des relations extérieures et celle du Conseil du Jura bernois. Les huit membres de la Députation qui se sont exprimés dans ce sens estiment, non sans raison, que les votations communalistes en deux temps respectent la volonté des communes de Belprahon, de Grandval, de Crémines et de Sorvilier. Ces communes, à l'exception de Sorvilier, ne veulent voter sur leur éventuel rattachement au canton du Jura que si Moutier devait décider de rejoindre ce canton. La majorité pense en outre que les communes qui réclament un vote conditionnel pourront mieux se déterminer en disposant d'un délai de réflexion pour le cas où les citoyennes et citoyens de Moutier se prononceraient en faveur d'une séparation d'avec Berne. En résumé, la majorité est d'avis que les votations communalistes en deux temps sont plus susceptibles de régler la Question jurassienne d'une manière rapide et satisfaisante pour toutes les parties. Les trois membres de la minorité de la Députation soutiendront devant le Grand Conseil une proposition d'amendement demandant des votations communalistes simultanées selon les variantes aux articles 5 et 6 du projet de loi.

Enfin, à l'unanimité moins une abstention, la Députation a décidé de déposer une proposition d'amendement visant à contraindre les communes qui organiseront un vote sur leur hypothétique rattachement au canton du Jura à le faire dans un délai de trois mois à compter du premier scrutin. La loi dont nous débattons constitue la dernière étape fondamentale ou politique de la mise en œuvre de la Déclaration d'intention du 20 février 2012. C'est la dernière étape de montagne du tour de la Question jurassienne. Montrons-nous à la hauteur de cet événement historique en acceptant la LAJB dans le respect des principes démocratiques. Avant de conclure, juste une précision, la Députation ne s'oppose pas au principe d'une seule lecture.

Le président. Selbstverständlich sind die Fraktionen frei, sich auch schon zu Dingen zu äussern, die erst in der Detailberatung zur Sprache kommen werden. Nun folgen die Fraktionssprechenden.

Pierre Amstutz, Corgémont (Les Verts). La Question jurassienne a occupé, peut-être devrais-je dire préoccupé, les habitantes et les habitants de mon coin de pays pendant soixante-neuf ans, et moi avec. Pendant tant d'années, l'affaire a déchiré des familles, des sociétés locales, des villages. Je renonce à vous présenter un historique, même résumé. Cela vous le trouverez dans des livres si vous êtes intéressés. Je renonce également à analyser le pourquoi du comment. J'aimerais simplement attirer votre attention sur ceci. Aujourd'hui, nous sommes tout proches de pouvoir trouver ensemble une solution à cette question. Nous tenons en main les outils pour le faire. Certes, le chemin a été long, mais maintenant, nous sommes à même de régler ce problème. Des propositions communes sont faites, tant par le gouvernement que par notre Commission la CIRE. Alors, posons-nous cette question: suis-je prêt à favoriser une solution ou vais-je compliquer à nouveau le processus? Comme le disait si bien, sitôt après la dernière séance de notre Commission, un député de la majorité à l'un de ses collègues de parti, je m'exprimerai en français: «Vous dites souvent que vous voulez éteindre le brasier, alors évitez de rajouter du bois». Certes, je peux comprendre qu'il ne soit pas facile, après tant d'années de lutte, de changer quelque peu sa vision des choses, d'oser la confiance, le respect, la lucidité, le bon sens et l'apaisement. Cependant, dans l'intérêt de nos communautés et de notre canton, faites-le!

Avant que nous n'entrons dans le vif du sujet, permettez-moi encore de saluer ici la volonté du Conseil-exécutif actuel d'avoir, par un dialogue inlassable et une volonté ferme de respecter les communautés concernées, recherché des outils permettant une solution définitive de la question. Qu'il en soit ainsi vivement remercié. J'associe à mes remerciements le chancelier et le vice-chancelier, ainsi que leurs collaborateurs. Évidemment les Verts vont accepter une entrée en matière. Les Verts souhaitent aussi que vous acceptiez la loi dont nous allons parler dans la forme qui vous est proposée par le Conseil-exécutif et par la CIRE.

Roberto Bernasconi, Malleray (PS). J'ai grand plaisir à vous présenter cette affaire au nom du groupe socialiste-PSA-jeunes socialistes. Car, comme on l'a déjà entendu, cela signifie que pour notre région nous avons en perspective enfin une possibilité de mettre un terme à une problématique de longue date dans le Jura bernois, la Question jurassienne. Je tiens ici à remercier le président de la Commission qui vous a fait une belle petite leçon d'histoire tout à l'heure. Pour notre groupe, il est extrêmement important que ce processus puisse se résoudre avec le plus grand respect et conformément aux décisions prises jusqu'ici. Je relève ici par ailleurs l'excellent travail qui a été réalisé par le président de la Délégation aux affaires jurassiennes M. le conseiller d'Etat Philippe Perrenoud. Les relations avec la République et canton du Jura, la commune de Moutier et le canton de Berne se sont toujours déroulées avec le plus grand respect de tous les acteurs. Notre groupe est en parfaite adéquation avec la proposition du gouvernement, de la Commission et va soutenir toutes les propositions communes. Quant à la question principale de cette loi, à savoir si le vote doit se dérouler sur un ou plusieurs jours, je suis extrêmement satisfait de voir que le gouvernement et la Commission ont suivi les recommandations du Conseil du Jura bernois et des communes concernées, en laissant le choix à ces dernières de procéder au vote une fois que la commune de Moutier se sera déterminée. Le groupe socialiste va accepter l'amendement de la Députation et rejeter tous les autres. Je reviendrai plus tard pour notre argumentation, il est évident que notre groupe est favorable à l'entrée en matière et également à l'acceptation de cette loi, avec une seule lecture.

Vania Kohli, Berne (PBD). Die BDP-Fraktion dankt dem Regierungsrat, der Staatskanzlei und der Verwaltung für die Vorarbeiten, die zu diesem Gesetz geführt haben. Der Form halber gebe ich bekannt, dass wir dem Eintreten zustimmen und eine einzige Lesung befürworten. Zur Fraktionserklärung: Es handelt sich um ein wichtiges Gesetz für unseren Kanton. Deshalb ist es auch besonders wichtig, weitsichtig und klug zu handeln. Die BDP-Fraktion möchte den Berner Jura in seiner heutigen Form behalten. Deshalb werden wir nach folgendem Leitsatz handeln: «Quidquid agis, prudenter agas et respice finem», oder auf Deutsch: «Was auch immer du tust, tu es klug und bedenke die Folgen.» Mit diesem Gesetz wollen wir primär die nötigen Rahmenbedingungen schaffen, damit die Abstimmungen geregelt und möglichst ohne Zwischenfälle durchgeführt werden können. Deshalb hat die BDP pragmatisch gehandelt und beschlossen, dass nicht noch Öl ins Feuer gegossen werden soll. Wir unterstützen den Antrag der Députation einstimmig, und wir sind

davon überzeugt, dass auf diese Weise ein bestimmter Konflikt gar nicht erst aufkommen kann: Der Stimmen-Tourismus wird von vornherein verhindert. Zudem haben alle Gemeinden zugesichert, dass es für sie kein Problem darstellt, drei Monate nach Moutier abzustimmen.

Zu den Anträgen von Kaenel und Benoit, die nur einen Abstimmungstermin wollen: Alle Gemeinden, die wir angehört haben, sind gegen dieses Vorgehen. Diesen Wunsch sollte man unserer Meinung nach auch respektieren. Hinzu kommt, dass im Falle eines Neins in Moutier die meisten Gemeinden, die wir angehört haben, gar keine Abstimmung mehr durchführen wollen. Nun zum Antrag Struchen. Die BDP hegte zu Beginn eine gewisse Sympathie für diesen Antrag. Doch wenn schon wären wir noch viel radikaler. Wir sind nämlich der Meinung, dass es eine reine Gemeindeabstimmung sein müsste und sich eigentlich nur die Gemeinden äussern sollten. Wenn der Kanton überhaupt etwas sagen sollte, dann müsste der Grosse Rat dies tun, nicht der Regierungsrat. Doch auch hier ist die BDP-Fraktion zur Auffassung gelangt, dass das Vorgehen, das vom Kanton Bern und vom Kanton Jura unter dem Dach des Bundes beschlossen wurde, respektiert werden soll. Deshalb lehnen wir den Antrag Struchen grossmehrheitlich ab.

Patrick Gsteiger, Eschert (PEV). Cela a déjà été dit, nous sommes donc arrivés à un point crucial dans le processus qui doit permettre de régler définitivement la Question jurassienne. Nous sommes au terme d'un long processus, de nombreuses négociations, notamment sous l'égide de la Confédération et il s'agit aujourd'hui de donner suite à l'engagement que le Conseil-exécutif a pris et qui figure dans l'article 9 de la Déclaration d'intention. Le parti évangélique souhaite louer l'excellent travail préparatoire qui a été fait par la Commission des institutions. Cette Commission CIRE qui s'est penchée sur la Déclaration d'intention, sur la feuille de route, qui a tenu compte aussi de la motion Bühler, qui s'est donné la peine d'entendre toutes les communes concernées et qui a pesé les différents aspects juridiques et psychologiques. Elle a tenu compte aussi de la menace de recours à la justice brandie par certaines communes. La CIRE a la volonté de calmer le jeu et d'éviter tout blocage et tout recours, ce qui satisfait totalement le parti évangélique. À titre personnel, j'ai aussi apprécié l'avis éclairé du président Messerli et je trouve d'ailleurs qu'il mériterait d'être mieux écouté, notamment au sein de son parti. Reste à relever la belle unanimité sur ce projet, que ce soient le Conseil du Jura bernois, le Conseil-exécutif, la CIRE et la Députation. Le parti évangélique a revu son point de vue sur le nombre de scrutins après avoir mieux compris les intentions et les objectifs des communes concernées. Je reviendrai peut-être sur ce sujet lorsque l'on traitera les différents amendements. Il y a surtout un risque que la Question jurassienne reste ouverte si Moutier devait dire non et une autre commune disait oui lors d'un même jour de scrutin. Nous sommes donc d'accord d'entrer en matière, vous l'aurez compris, et nous soutenons également la proposition de faire une seule lecture de cette loi.

Nathan Güntensperger, Biel/Bienne (pvl). Der zweite Teil des Namens unserer Fraktion deutet darauf hin, dass wir uns für liberale Lösungen in Politik und Gesellschaft einsetzen. Deshalb gleich vorweg: Die Grünliberalen unterstützen den Gesetzesentwurf sowie den Antrag des Regierungsrats und der vorberatenden Kommission. Die Varianten werden wir verwerfen. Konsequenterweise lehnen wir auch alle Abänderungsanträge ab, die in Bezug zu einer Variante stehen. Die Variante mit einer Abstimmung an einem einzigen Tag widerspricht in unseren Augen einer fairen und freien Willensbildung der Bürger jener Gemeinden, die einem Kantonswechsel nur dann zustimmen würden, wenn sich Moutier zu einem solchen entschieden hätte. Die Gemeinden per Gesetz zu einem einzigen Abstimmungstermin zu zwingen, würde den ewig dauernden Grabenkampf zwischen Berntreuen und Separatisten weiter befeuern. Die Grünliberalen haben das ewige Geplänkel langsam satt und möchten diese Diskussion zu einem Ende führen. Dies soll in einem liberalen und fairen Geist geschehen. Seien wir doch bereit, den Bürgern und den Gemeinden zu überlassen, ob sie an zwei Tagen oder an einem einzigen Abstimmungssonntag über ihre zukünftige Kantonszugehörigkeit entscheiden wollen. Unsere Fraktion stimmt übrigens dem Eintreten zu.

Pierre-Yves Grivel, Biel/Bienne (PLR). Enfin! serais-je tenté de dire. Un grand jour! Sommes-nous au bout du tunnel? Comme le gouvernement, comme le CJB, comme la Députation et comme la Commission CIRE dont je suis aussi membre, un soutien unanime et logique qui fait preuve d'une légitimité démocratique, puisqu'elle donne aux petites communes la possibilité de s'exprimer en toute connaissance de cause, grâce aux outils proposés par la loi. Le groupe PLR soutient l'entrée en matière sur l'adoption du texte de cette loi, qui devrait régler l'organisation de ces votations et

soutient également une seule lecture. Bien évidemment, nous débattons du vote unique ou en deux temps, du délai de trois mois ou six mois, des différents amendements. La discussion sera très certainement très intéressante et intense ou intensive, et j'en appelle au débat politique fair-play et de qualité.

Roland Benoit, Corgémont (UDC). Au nom du groupe UDC, je vous propose bien entendu également d'entrer en matière sur le traitement de cette loi. Toutefois, également au nom du groupe, j'aimerais relever quelques points concernant surtout l'asymétrie de la feuille de route, c'est le document qui a donné naissance finalement au schéma et au profil de la loi que nous sommes aujourd'hui invités à traiter. En effet, nous avons l'impression, et beaucoup de gens pensent également dans notre région la même chose, que cette feuille de route a été faite un peu à sens unique. Comme si finalement tout avait été dicté et prévu par Delémont et le canton du Jura. Malgré tout, nous sommes disposés à en discuter, mais il y a des règles qui devraient également respectées et établies afin que nous puissions définitivement régler le problème de Moutier, parce que c'est la seule commune, comme cela a été dit, qui a voté oui le 24 novembre 2013. Nous devons malheureusement encore une fois organiser un vote. C'est vrai que les gens sont fatigués, vous également chers collègues, vous êtes fatigués quand on vous raconte les histoires auxquelles nous sommes confrontés et tout le monde aimerait régler définitivement ce problème. Je ne suis personnellement pas persuadé qu'on arrivera, avec la lecture de cette loi et avec les votations, à régler définitivement le problème. J'aimerais que la proposition de M. Amstutz soit entendue, il nous a dit que ce problème serait réglé pour cinquante ans. Alors Pierre, pour cinquante ans je suis d'accord avec toi que ce problème soit réglé, mais on en reparlera. Ce qui nous fait un peu de chagrin, c'est que le 24 novembre 2013, 72 pour cent de la population du Jura bernois a décidé de rester dans le canton de Berne et finalement c'est au nom de ces 72 pour cent, pratiquement trois quarts de la population, que nous estimons que les autres communes et leur intérêt dans le cadre de ce vote doivent également être pris en considération. Pour ces raisons, nous décidons et vous proposons d'entrer en matière.

Jakob Schwarz, Adelboden (UDF). Wir haben in der EDU-Fraktion eine unaufgeregte Diskussion ohne grosse Emotionen geführt. Das erstaunt nicht: Kein Mitglied unserer Fraktion stammt aus dem Berner Jura oder aus dem Seeland. Für mich als Oberländer war es interessant zu sehen, mit wie vielen Emotionen diese Diskussion behaftet ist, und wie auch die Prioritäten hier im Rat unterschiedlich liegen. Bei den Beratungen zum Baugesetz haben wir vom Fraktionschef der FDP gehört, das wichtigste Geschäft dieser Legislatur sei das Baugesetz. Nun hat Anne-Caroline Graber gesagt, dass der Jura-Artikel das wichtigste Geschäft der laufenden Legislatur sei. Wir sind der Meinung, dass man den Ball flach halten soll, wie es der Kommissionspräsident gesagt hat. Wir schliessen uns diesem Standpunkt an und wollen diese Abstimmungen korrekt und fair über die Bühne bringen. Allerdings können wir der Auffassung, mit dieser Abstimmung sei die Jurafrage definitiv geregelt, nicht zustimmen. Wenn jemand von ganzem Herzen an eine Sache glaubt, dann kann auch eine Abstimmung nichts daran ändern. Gerade wir von der EDU-Fraktion können dies gut nachvollziehen. Auch die Anhörungen der Gemeinden haben dies bestätigt.

Die EDU-Fraktion ist selbstverständlich für Eintreten. Nun möchte ich gleich noch unsere Haltung zu den Anträgen bekannt geben: Wir stimmen dem Antrag der Députation zu. Sonst sind wir überall auf der Linie der Kommission. Für den Antrag SVP Struchen hegten wir zuerst grosse Sympathien, mussten dann aber feststellen, dass zwischen den Regierungen des Kantons Jura und des Kantons Bern unter der Leitung des Bundes bereits Abmachungen getroffen wurden. Da nun bereits etwas abgemacht wurde, sollten wir nicht Öl ins Feuer giessen, sondern so vorgehen, wie es die Kommission vorschlägt.

Le président. Vonseiten der Députation und der Fraktionen wird das Eintreten nicht bestritten. Auch haben sich alle dahingehend geäussert, dass man auf eine zweite Lesung verzichten kann. Nun ist es selbstverständlich möglich, an dieser Stelle Einzelvoten abzugeben. Aber wenn sich Einzelsprechende spezifisch zu einem Artikel äussern möchten, würde ich sie dazu einladen, dies dann zu tun, wenn dieser Artikel an der Reihe ist.

Mohamed Hamdaoui, Biel/Bienne (PS). C'est vrai que d'habitude sur les sujets qui peu ou prou ont trait à la Question jurassienne nous autres les politiciennes et politiciens biennois sommes tenus de nous taire au nom de la sacro-sainte neutralité. Mais aujourd'hui je n'ai plus envie d'être neutre,

je n'ai plus envie de me taire. Parce qu'au fond, l'avenir du Jura méridional, il nous concerne aussi nous les Biennoises et les Biennois, en particulier les francophones, tant nos destins sont intimement liés. Regardez ce qui se passe actuellement avec l'accueil des réfugiés, ce qui se passe dans le domaine de la politique de la justice, de la formation, de la culture, de la promotion économique, de la péréquation financière, de la politique hospitalière, de la politique des transports, etc. etc. Nous souhaitons nous, Biennoises et Biennois, avoir un calendrier. Ce calendrier, il a été décidé par les communes. Elles ont clairement décidé que Moutier doit, et c'est normal c'est la commune la plus importante qui est concernée, se prononcer et qu'ensuite les autres communes, le cas échéant, puissent suivre la décision de cette commune de Moutier. Alors de grâce respectez cette volonté populaire-là, respectez la volonté de ces communes et suivez la décision de la Députation. J'aimerais juste pour conclure adresser un message personnel à mes amis prévôtois: vous êtes et vous serez toujours les bienvenus dans ce canton de Berne, ne serait-ce que pour faire en sorte que nous autres les francophones ne soyons bientôt de simples alibis. Mais plus le temps passe, plus je réfléchis, et plus je comprendrai que vous fassiez un autre choix.

Irma Hirschi, Moutier (PSA). La Commission CIRE, par son président M. Messerli, a déposé une motion d'ordre proposant que le Grand Conseil renonce à la seconde lecture de la présente loi. Nous ne doutons pas que cette proposition part des mêmes bons sentiments que ceux dont s'est inspirée la Commission dans l'examen de cette affaire, et notamment de sa volonté d'aller de l'avant et de régler la question institutionnelle dans les meilleurs délais. À cet égard, M. Messerli et sa Commission méritent notre reconnaissance et des éloges pour leur excellent travail. S'agissant de la proposition qui nous est soumise, je souhaiterais cependant formuler les réflexions suivantes. Pour affirmer d'abord qu'une seconde lecture s'avérera effectivement inutile si la loi est adoptée dans la mouture qui nous est soumise. En revanche, si par exemple l'alternative du vote simultané est retenue ou si un amendement fait apparaître une divergence entre le Grand Conseil et la Députation, alors une seconde lecture s'imposera de fait, ce que nous ne souhaitons pas. L'article 5, alinéas 2 et 3 du projet de loi dispose que la première votation communale doit se situer dans le délai d'une année à compter de l'entrée en vigueur de la loi, laquelle au sens de l'article 18 est fixée par le Conseil-exécutif. Je voudrais donc ici que le président de la DAJ me rassure sur un point qui touche au calendrier. En cas d'abandon de la seconde lecture, il serait dans l'absolu possible de raccourcir la préparation du vote communal en avançant la date. Le Conseil-exécutif respectera-t-il les engagements pris auprès de la commune de Moutier qui a d'ores et déjà fixé la votation communale au 18 juin 2017, de sorte à disposer du temps nécessaire à le préparer correctement, notamment grâce aux travaux des experts mandatés. Autrement dit, le président de la CIRE et celui de la DAJ peuvent-ils me garantir que cette proposition de lecture unique ne remet pas en cause les engagements pris? Une telle garantie serait de nature à nous rassurer.

Francis Daetwyler, Saint-Imier (PS). Ce n'est évidemment pas pour contester l'entrée en matière que je prends la parole maintenant, mais permettez-moi quand même deux-trois remarques. J'aimerais en préambule aussi féliciter la Commission pour son travail extrêmement sérieux et approfondi. Ensuite j'aimerais aussi m'adresser à mes collègues de l'UDC, notamment à mon collègue Benoît. Je crois qu'on juge une politique avant tout à ses résultats. Comme il l'a rappelé, la votation de novembre 2013 a conduit à un résultat sans discussion et sans appel dans le Jura bernois avec une majorité de 72 pour cent de voix en faveur du maintien de la région dans le canton de Berne. Alors comment toujours revenir sur cette feuille de route, cessez une fois de vous positionner en victimes et en perdants, cela devient fatigant. Encore enfin une remarque, c'est quelque chose que j'ai déjà dit et qui concerne l'article 5: je soutiendrai la position conjointe de la Commission et du gouvernement, qui est aussi dans ses grandes lignes la position du Conseil du Jura bernois. Je vous invite aussi à rejeter l'amendement Struchen.

Le président. Der Kommissionspräsident möchte sich vor dem Regierungsrat nochmals äussern.

Walter Messerli, Interlaken (UDC), président de la CIRE. Zur Frage von Irma Hirschi: Die Abstimmung muss ein Jahr nach Inkrafttreten dieses Gesetzes stattfinden. Der Regierungsrat wird das Inkrafttreten jedoch so steuern, dass die Abstimmung im Juni 2017 auf jeden Fall stattfinden kann.

Philippe Perrenoud, président de la DAJ. Tout d'abord permettez-moi de remercier la Commission et son président pour l'excellent travail qui a été fait. Je crois que l'audition des communes concernées nous a permis d'enlever pas mal de préjugés du pourquoi, du comment elles veulent voter après la commune de Moutier et je crois que dans un climat serein nous avons pu débattre de ce sujet. L'histoire de la Question jurassienne, le président de la Commission en a parlé suffisamment, je n'ai pas besoin d'y revenir. Peut-être un point qui à mon avis n'est pas un point de détail: quand on dit que la Question jurassienne sera terminée ou d'autres disent qu'elle ne sera jamais terminée, soyons très clairs, de quelle Question jurassienne parlons-nous ici? Nous parlons de la question politique. Les gouvernements bernois et jurassien se sont entendus en 1994 sous l'égide de la Confédération pour amener une réponse politique à cette Question jurassienne. En 2013 on a apporté une réponse de la région. Il s'agit encore d'apporter une réponse de certaines communes, et après ce dossier ne sera plus dans l'agenda du Conseil fédéral, ni des deux gouvernements bernois et jurassien, je crois que c'est important de rappeler cet événement. Sinon je vous remercie pour le débat d'entrée en matière, je serai très bref, je vous prie de suivre la recommandation faite par le gouvernement et la Commission, sans accepter aucun amendement.

Le président. Ist das Eintreten im Rat bestritten? – Dies ist nicht der Fall. Ist der Antrag auf Verzicht auf eine zweite Lesung bestritten? – Auch das ist nicht der Fall. Wir sind damit eingetreten und haben beschlossen, das Gesetz in einer einzigen Lesung zu beraten.

Délibération par article

1. Dispositions générales

Art. 1 et 2

Adoptés

2. Votations communales

Art. 3 et 4

Adoptés

Art. 5

Art. 5, al. 3

Proposition de la Députation (Graber, UDC)

En cas de répartition des votations sur deux dates de scrutin, la première date doit se situer dans le délai d'une année à compter de l'entrée en vigueur de la présente loi, la seconde dans les trois mois à compter de la date du premier scrutin.

Art. 5 Abs. 1

Proposition von Kaenel, Villeret (PLR)/Benoît, Corgémont (UDC)

Le scrutin doit avoir lieu dans toutes les communes à la même date dans un délai d'une année à compter de l'entrée en vigueur de la présente loi.

Art. 5, al. 2

Proposition von Kaenel, Villeret (PLR)/Benoît, Corgémont (UDC)

Les communes concernées fixent d'un commun accord la date de scrutin. Si elles ne parviennent pas à s'entendre, la date de scrutin est déterminée par le Conseil-exécutif.

Art. 5, al. 3

Proposition von Kaenel, Villeret (PLR)/Benoît, Corgémont (UDC)

La date de scrutin est un dimanche.

Art. 6, al. 1

Proposition von Kaenel, Villeret (PLR)/Benoît, Corgémont (UDC)

La question suivante est soumise aux citoyens et citoyennes de la ou des communes qui souhaitent voter sur leur éventuel départ du canton de Berne indépendamment de la décision d'autres communes: «Voulez-vous que la commune de [nom de la commune] rejoigne la République et Canton du Jura?».

Art. 6, al. 2

Proposition von Kaenel, Villeret (PLR)/Benoît, Corgémont (UDC)

La question suivante est soumise aux citoyens et citoyennes de la ou des communes qui souhaitent conditionner leur éventuel départ du canton de Berne à la décision d'une commune selon l'alinéa 1: «Si les citoyens de la ou des communes [nom de la ou des communes tombant sous le coup de l'alinéa 1] se prononcent en faveur du transfert de leur commune à la République et Canton du Jura, voulez-vous que la commune de [nom de la commune] rejoigne la République et Canton du Jura?».

Le président. Somit kommen wir zur Detailberatung. Artikel 1: So genehmigt. Artikel 2: So genehmigt. Artikel 3: So genehmigt. Artikel 4: So genehmigt. Zu Artikel 5 liegen, wie gesagt, verschiedene Anträge vor. Ich möchte den Artikel 5 gemeinsam beraten. Nun schlage ich vor, dass zuerst Anne-Caroline Graber für die Députation spricht, und anschliessend Dave von Kaenel und Roland Benoît ihre Anträge begründen können. Danach würden wir diese Anträge gemeinsam diskutieren. Ist dieses Vorgehen bestritten? Dies ist nicht der Fall.

Anne-Caroline Graber, La Neuveville (UDC), présidente de la Députation. Dans le cadre de ces débats relatifs au projet de la loi sur l'organisation de votations relatives à l'appartenance cantonale de communes du Jura bernois, la Députation francophone a décidé de déposer devant le Grand Conseil un amendement visant à modifier sur un point précis l'article 5, alinéa 3 de la LAJB. Cet amendement présente la teneur suivante. En cas de répartition des votations sur deux dates de scrutin, la première date doit se situer dans un délai d'une année à compter de l'entrée en vigueur de la présente loi. La seconde, dans les trois mois à compter de la date du premier scrutin. La Commission des institutions politiques et des relations extérieures de notre Grand Conseil avait déjà décidé de ramener de six à trois mois le délai avant lequel devait intervenir la seconde votation, celle des communes ne désirant se prononcer sur leur éventuel rattachement au canton du Jura que pour autant que Moutier ait voté en faveur de la séparation d'avec Berne au cours du premier scrutin. Le Conseil-exécutif s'est rallié à cette proposition de la CIRE. La proposition d'amendement de la Députation francophone porte sur le moment à partir duquel le délai de trois mois commence à courir. Dans la version figurant dans le projet de loi, le délai de trois mois court à compter de l'entrée en force du résultat de la ou des votations communales organisées à la première date. La Députation propose au Grand Conseil de faire courir ce délai de trois mois à compter de la date du premier scrutin. La Députation a décidé de proposer cet amendement quasi à l'unanimité, par dix voix sans opposition et une abstention. La Députation motive sa proposition d'amendement par le souci très légitime d'éviter des recours contre les résultats du premier scrutin déposés à des fins purement dilatoires. Cette proposition d'amendement très pertinente a fait l'objet d'un remarquable consensus au sein de la Députation. En son nom, je vous demande de l'approuver.

Le président. Ich möchte die Debatte ganz kurz unterbrechen und die Gelegenheit ergreifen, eine Delegation aus China bei uns im Grossen Rat zu willkommen zu heissen. Die Delegation besteht aus Vertreterinnen und Vertretern der Provinz-, Bezirks- und Stadtverwaltungen aus der Provinz Yunan, die sich im Südwesten Chinas befindet. Die Delegierten haben bereits Luzern und Zürich besucht und sind heute Abend noch in Genf eingeladen. We would like to express a warm welcome to the delegation from the People's Republic of China. The delegation is gathering information in the Canton of Bern about Swiss federalism, and more specifically about our legal and juridical system. On behalf of the Great Council I wish you an interesting stay in our Canton and a warm welcome. *(Applaudissements)*

Dave von Kaenel, Villeret (PLR). Pourquoi cet acharnement, me direz-vous. Tout d'abord, je vous rappelle que personnellement je n'ai jamais été favorable au vote communaliste. Ensuite permettez-moi de me montrer surpris que dans cette affaire la minorité de la Commission, de la CIRE n'ait pas droit au chapitre dans ce plénum, ou alors peut-être que celle-ci était trop minoritaire, que dis-je, quantité négligeable, aux yeux de la majorité, allez savoir. Que les membres de la CIRE soient tombés sous le charme des représentants des communes demandant le vote communaliste ainsi que leurs revendications, soit. Au moins en déposant cet amendement, cela permettra à la minorité de faire connaître son point de vue, vu en plus qu'il n'y aura qu'une seule lecture. Et cela montre, vu la présence de la presse à la tribune, un certain intérêt à cette affaire. Par contre, ce qui me dérange, c'est que nous ayons accepté en plénum en juin 2015 la motion Bühler-von Kaenel-Daetwyler demandant qu'un tel scrutin se déroule à une date unique pour toutes les communes en ayant fait la demande avant le 24 novembre 2015 et que, dans la proposition de loi présentée ce jour, cette décision prise de manière démocratique n'apparaisse plus. Alors, à quoi bon s'acharner à faire passer des motions dans cet hémicycle? Autant aller jouer aux cartes ou boire une bière.

Autre point. Depuis l'acceptation de ladite motion il y a plus de six mois, on a entendu se lamenter les milieux séparatistes à bon nombre de reprises que la décision du Grand Conseil violait la sacro-sainte autonomie communale, ces mêmes milieux invoquant aussi le Conseil du Jura bernois, et oui pour une fois, soutenant le vote en plusieurs phases, alors que cette institution démocratique est dénigrée par ceux-ci depuis sa création, la qualifiant généralement de coquille vide. Au niveau de la DAJ, nous avons été surpris qu'elle n'ait pas demandé un avis de droit concernant la tenue d'un scrutin simultané. Si cela avait été fait durant ces six mois nous n'en serions peut-être pas là: soit la variante d'un seul vote aurait été écartée, soit les menaces de recourte aiguë tuées dans l'œuf.

Pour terminer j'aimerais vous rappeler un point de la Déclaration d'intention du 20 février 2012, l'article 10, hypothèse 2, c'est notre cas ici. «Dans un délai de deux ans après les votations prévues aux articles 3 et 4 de la présente Déclaration, les communes peuvent demander au Conseil-exécutif de soumettre au Grand Conseil les bases légales permettant l'organisation de votations communales ayant pour objet le rattachement de ces communes à la République et canton du Jura». Voilà la question, et non pas comme le demandent certaines communes, voulez-vous suivre la ville de Moutier? Pour ma part, les autorités de ces communes ayant demandé le recours au vote communaliste pour rejoindre le canton du Jura, la vraie question qui devrait se poser est d'assumer jusqu'au bout. C'est pourquoi je vous demande de maintenir votre décision du mois de juin 2015 et donc de soutenir les amendements proposés avec mon collègue Roland Benoit.

Roland Benoit, Corgémont (UDC). Dans le cadre de cet amendement, comme vient de le déclarer mon collègue von Kaenel, il s'agit pour nous en clair de voir ce qu'il est possible de faire, soit un vote simultané, comme nous le demandons, les deux soit un vote en deux temps. M. le président, j'estime également qu'à l'article 5 les amendements c'est selon la variante du Conseil-exécutif et si notre proposition à l'article 5 n'est pas acceptée, bien entendu notre amendement à l'article 6 tombera de fait.

Venons-en à la situation de départ. Suite à cette fameuse votation du 24 novembre 2013, lors de laquelle 72 pour cent de la population du Jura bernois a dit non à un rattachement au canton du Jura, il y avait la possibilité aux communes de demander un vote communaliste. Moutier a été la première à souhaiter ce vote concernant son appartenance communale, suivie de Belprahon, Crémines et Grandval, qui elles souhaitent voter conditionnellement au résultat de la commune de Moutier et finalement Sorvilier qui elle souhaite voter après Moutier, mais de toute façon. Là c'est un problème qui pourrait même se passer dans le sens que Moutier dise non et puis Sorvilier dise oui, ce qui provoquerait un morcellement. J'aimerais ici encore dire une chose quand on a parlé tout à l'heure dans l'entrée en matière de la loi de la volonté de la population, souvent ce n'est pas la volonté de la population ou des populations concernées qui demandent ces votes en deux temps. C'est effectivement uniquement les personnes des Conseils municipaux et là on doit faire attention. Si je prends l'exemple des communes de Grandval et de Crémines qui ont dit à 62 et 64 pour cent la volonté de rester dans le canton de Berne, on peut mal comprendre que le Conseil municipal décide de son propre chef de faire la demande. Organiser le vote en deux temps est une procédure très compliquée et finalement incompréhensible d'un point de vue politique et également de la sécurité du droit.

Je m'explique. Par un vote simultané dans toutes les communes on ne remet pas en cause l'autonomie communale qui est réclamée à grands cris. La volonté des communes est également respectée puisque la question posée sera différente dans un vote simultané, elle sera différente à

Moutier que dans les autres communes. Un changement de canton n'est pas uniquement un privilège d'une commune, mais ce changement de canton concerne également les 72 pour cent de la population du Jura bernois et l'ensemble des communes dont vous faites partie dans le canton de Berne. On a dit tout à l'heure lors de l'entrée en matière que c'était un élément important. Le canton de Berne, par l'acceptation de cette procédure, pourrait tout à coup devenir plus petit, plus petit en surface, je rigole, mais plus petit notamment aussi en personnes. Un changement de canton, encore une fois, doit se faire sur l'ensemble des partenaires et c'est pour cela que le canton de Berne et les communes bernoises, tous les citoyens seront appelés. Une fois le processus, ce qu'on ne souhaite pas, avancé par un oui hypothétique à Moutier, vous serez finalement confrontés à une décision de savoir si vous voulez accepter que Moutier ou d'autres communes quittent le canton. Donc, effectivement ceux qui disent que cette votation est importante, c'est finalement le cas. *(Le président demande à l'orateur de conclure.) C'est fini?*

Le président. C'est le temps. Oui, c'est fini, On va manger. *(Hilarité)*

Roland Benoit, Corgémont (UDC). C'est toujours difficile de s'exprimer avant l'apéritif. Pourrais-je continuer cet après-midi M. le président?

Le président. Es ist Mittag, wir unterbrechen die Beratungen an dieser Stelle. Roland Benoit hat als Antragssteller am Schluss nochmals die Gelegenheit, das Wort zu ergreifen.

Les délibérations sont interrompues à ce stade.

La séance est levée à 11 heures 45.

Les rédactrices :

Sara Ferraro (d)

Catherine Graf-Lutz (f)